

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
10, Place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 04/184

Location sans chauffeur de véhicules de travaux publics pour l'ensemble du territoire de la CUMPM

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté n° du déposée le

D'une part,

Monsieur Bruno VAYSON Directeur, représentant de  
La société TP PROVENCE  
BP 40035  
13802 ISTRES Cedex  
immatriculée au RCS Salon sous le n° 402 032 510

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 04/184, par lequel la société ITPR s'est engagée à réaliser la location sans chauffeur de véhicules de travaux publics pour l'ensemble du territoire de la CUMPM
- la décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 de la société TP PROVENCE a approuvé le projet de fusion signé avec la société ITPR, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales « Les nouvelles publications » en date du 11 au 17 août 2007 ayant publié l'avis fusion par voie d'absorption et de dissolution de la société ITPR
- Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE ayant absorbé la société ITPR devient, par transfert, titulaire du marché n° 04/184, **l'exemplaire unique n'a pas été restitué.**  
La société TP PROVENCE se substitue dans tous les droits et obligations à la société ITPR.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :                      code banque :                      sous le n° :                      clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
10, Place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 05/115

Fourniture et pose d'obstacles anti-stationnement sur le territoire de la  
CUMPM – lot n° 1

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté  
n° du déposée le

D'une part,

Monsieur Bruno VAYSON Directeur, représentant de  
La société TP PROVENCE  
BP 40035  
13802 ISTRES Cedex  
immatriculée au RCS Salon sous le n° 402 032 510

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 05/115, par lequel le groupement SERI/ITPR s'est engagé à exécuter la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement sur le territoire de la CUMPM – lot n° 1
- la décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 de la société TP PROVENCE a approuvé le projet de fusion signé avec la société ITPR, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales « Les nouvelles publications » en date du 11 au 17 août 2007 ayant publié l'avis fusion par voie d'absorption et de dissolution de la société ITPR
- Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE inscrit au RCS Salon sous le n° 402 032 510 se substitue dans tous les droits et obligations à la société la société ITPR, le groupement devient SERI/TP PROVENCE, titulaire du marché n° 05/115 avec pour mandataire la société SERI

**L'exemplaire unique n'a pas été restitué.**

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :

code banque :

sous le n° :

clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**



En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE ayant absorbé la société ITPR devient, par transfert, titulaire du marché n° 05/161, l'exemplaire unique n'a pas été délivré.  
La société TP PROVENCE se substitue dans tous les droits et obligations à la société ITPR.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :

code banque :

sous le n° :

clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**

Les Docks – Atrium 10.7  
10, Place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 06/028

Fourniture et pose d'obstacles anti-stationnement sur le territoire de la  
CUMPM – lot n° 2

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté  
n° du déposée le

D'une part,

Monsieur Bruno VAYSON Directeur, représentant de  
La société TP PROVENCE  
BP 40035  
13802 ISTRES Cedex  
immatriculée au RCS Salon sous le n° 402 032 510

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 06/028, par lequel le groupement SERI/ITPR s'est engagé à exécuter la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement sur le territoire de la CUMPM – lot n° 2
- la décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 de la société TP PROVENCE a approuvé le projet de fusion signé avec la société ITPR, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales « Les nouvelles publications » en date du 11 au 17 août 2007 ayant publié l'avis fusion par voie d'absorption et de dissolution de la société ITPR
- Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE inscrit au RCS Salon sous le n° 402 032 510 se substitue dans tous les droits et obligations à la société la société ITPR, le groupement devient SERI/TP PROVENCE, titulaire du marché n° 06/028 avec pour mandataire la société SERI

L'exemplaire unique n'a pas été délivré.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :                      code banque :                      sous le n° :                      clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**



**Article 1 :** La société TP PROVENCE ayant absorbé la société ITPR devient, par transfert, titulaire du marché n° 06/074, l'exemplaire unique n'a pas été délivré.  
La société TP PROVENCE se substitue dans tous les droits et obligations à la société ITPR.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :

code banque :

sous le n° :

clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**

13002 MARSEILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 07/050

Couverture définitive des déchets – phase 3 et 4 – Centre de stockage des déchets de la Crau

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté n° du déposée le

D'une part,

Monsieur Bruno VAYSON Directeur, représentant de  
La société TP PROVENCE  
BP 40035  
13802 ISTRES Cedex  
immatriculée au RCS Salon sous le n° 402 032 510

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 07/050, par lequel le groupement BEC/ITPR s'est engagé à réaliser la couverture définitive des déchets – phase 3 et 4 – Centre de stockage des déchets de la Crau
- la décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 de la société TP PROVENCE a approuvé le projet de fusion signé avec la société ITPR, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales « Les nouvelles publications » en date du 11 au 17 août 2007 ayant publié l'avis fusion par voie d'absorption et de dissolution de la société ITPR
- Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE inscrit au RCS Salon sous le n° 402 032 510 se substitue dans tous les droits et obligations à la société la société ITPR, le groupement devient BEC/TP PROVENCE, titulaire du marché n° 07/050 avec pour mandataire la société BEC

L'exemplaire unique n'a pas été délivré.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de :

à la banque :

code guichet :

code banque :

sous le n° :

clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
10, Place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 07/107

Création et entretien de revêtement de voirie et réseaux sur les installations classées pour la protection de l'environnement

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté n° du déposée le

D'une part,

Monsieur Bruno VAYSON Directeur, représentant de  
La société TP PROVENCE  
BP 40035  
13802 ISTRES Cedex  
immatriculée au RCS Salon sous le n° 402 032 510

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 07/107, par lequel la société ITPR s'est engagée à réaliser la création et entretien de revêtement de voirie et réseaux sur les installations classées pour la protection de l'environnement
- la décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 de la société TP PROVENCE a approuvé le projet de fusion signé avec la société ITPR, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales « Les nouvelles publications » en date du 11 au 17 août 2007 ayant publié l'avis fusion par voie d'absorption et de dissolution de la société ITPR
- Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société TP PROVENCE ayant absorbé la société ITPR devient, par transfert, titulaire du marché n° 07/107, l'exemplaire unique n'a pas été délivré.

La société TP PROVENCE se substitue dans tous les droits et obligations à la société ITPR.

La société TP PROVENCE, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de : TP PROVENCE

à la banque :

code guichet :

code banque :

sous le n° :

clé :

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société TP PROVENCE

Pour le Président et par délégation,  
Son représentant

**Bernard JACQUIER**